

Séance du mardi 27 juin 2023

Délibération n° 2023-34

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Franck BAULAN – Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Laurence PAGNON a donné pouvoir à Marylène CELLIER – Vincent BRUN à Caroline VITAL – Odile BELIER COLLONGE à Serge FERRANDEZ

Absents : Elisabeth SAGE - Charlotte PIERRAT

RESSOURCES HUMAINES –Création de trois emplois permanents sur des grades de catégorie C

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement d'affectation d'un agent, de la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un autre et de la nécessité de pérenniser un poste d'animation à temps plein suite à la création du service ALSH en 2019 le mercredi en matinée puis en journée complète.

Monsieur le Maire propose

La création d'un emploi de catégorie C, à temps complet pour le service périscolaire, ALSH et espace jeunes à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet

La création de deux emplois de catégorie C à temps non complet :

- Pour la restauration scolaire, l'ALSH et l'espace jeunes à compter du 21/08/2023. La quotité de travail du poste sera de 27h30
- Pour la restauration scolaire et l'entretien de la salle d'animation à compter du 21/08/2023. La quotité de travail du poste sera de 26h75

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3,

sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoint d'animation et adjoints techniques territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Voteants : 14 – suffrages exprimés : 17 - *Abstention* : 0 Pour : 17 – *Contre* : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-14

Vu le tableau des emplois

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois

SERVICE URBANISME – ELECTIONS - COMMUNICATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur ALSH, périscolaire, Espace jeunes	Adjoint d'animation	C	0	1	TC
Restauration scolaire, ALSH, Espace Jeune	Adjoint technique	C	0	1	27h30
Restauration scolaire, salle d'animation	Adjoint technique	C	0	1	26h75

- Inscrit au budget les crédits correspondants

Le Maire
Jean-Marc THOMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

